2015-2016

Intermédiaire

Document étudié n°8

20 août 1599. - Abbaye de Cîteaux

Du statuaire au canon



Nous, soussigné, Pierre Bourdin, lieutenant l'artillerie en gouvernement de/ Bourgogne, certiffions à tous qu'il apartiendra que conformément aux/ lettres patentes du roy en date du VIe mars M VC IIIIXX XIX pour la recherche/ de ceux qui, pendant les derniers troubles, auroient prins et enlevé en/ l'abbaie de Cisteaux plusieurs meubles et précieux ornemens et principallement/ grande quantité de cuivre, rozette et autres métaux dont estoit composé/ ung fort excellent tabernacle, ung Moyse et autres figures et ouvrages, le/ tout servant à la décoration tant de l'église qu'autres ladite abbaie./ Et à lieux de l'ordonnance de monseigneur le duc de Biron, pair et maréchal de France/ et gouverneur pour sa majesté audit gouvernement de Bourgogne, nous

nous/sommes transportés à la réquisition de messires les révérendissimes abbé, relligieux/ et couvent dudit Cisteaux au château de cette ville de Dijon où nous avons/ treuvé deux canons de baterie de qualibre roial poisans comme il nous/ est apparu par le poids d'iceux que nous avons fait faire exprès, quatorze/ milliers, faicts de cuivre franc des métaux susdits, lesquels deux canons/ sur le pied dudit poix de quatorze milliers au dire et oyr sur ce le/raport de Michel Desmolins et Maurice Blondeau, maîtres fondeurs jurez en/ladite ville de Dijon, nous avons estimé et aprécié, estimons et/aprécions à raison de dix escus le cent à la somme de quatorze cent/ escus, lesquels deux canons sont de présent comme dit est audit château/ de Dijon, très bons et utilles et en état de servir lors que l'on les/ voudra emploier, lesquelles estimation et apréciation susdites à la somme/ de XIIII C livres ont été par nous faictes, sans en ce comprendre les dommages/ et interests que lesdits seigneurs de Cisteaux peuvent prétendre à l'occasion des/ destruction et brisure des tabernacle, figure et autres ouvrages susmentionnés/, nous aiant pareillement esté raporté et asseuré par les maîtres fondeurs cy/ dessus nommés que lesdits cuivre, rozette et autres métaux, figures cisellés ou/ autres ouvrages selon que cy devant est dit, se vendent à la raison

Archives départementales de la Côte-d'O





2015-2016

Intermédiaire

Document étudié n°8

de/ vingt escus pour cent, ce que nous avons recongneu véritable. Partant/ lesdits dommages et interests, outre ladite somme de XIIII C livres se peuvent monter à/ autre pareille somme de quatorze cens escus pour le regard desdits deux canons/ seullement suivant le poids susdit de quatorze milliers, sans en ce toucher/

Have as his give, to four My as Larry gen is pour of on larvery gen is pour of the larvery the surface of the maticians Inches offer Do plux greats, post, ge in Poy of troune of Doup I go fue play. Colomica porgani. Sur Coffeen por fame

au surplus des matériaux pris en ladite abbaie qui se pourroient être/ perdus tant au bris qu'en la fonte, ny au larrecin qui se pourroit avoir/ été faict en la conduicte ou garde desdits matériaux que nous avons eu/ advis estre de plus grand poids qu'il ne s'en est treuvé esdits deux canons/, à quoy nous n'avons voulu toucher comme n'estant de notre charge, néaulmoins/ lesdits maîtres fondeurs nous ont raporté comme le sachans au vray que les/ matériaux prins et enlevés audit Cisteaux se concistoient, scavoir grand tabernacle audit/ d'images de la haulteur de vingt cinq pieds/ poisant sept miliers IX C XXXI livres, ce qu'ils scavent pour l'avoir faict/ en six grandes colonnes et sur chacune d'icelles ung ange poisant/ chacune cinq cens ; en une autre colonne entournée des quatre/ évangélistes et au sommet un pélican

poisant seize cens ; en l'image/ dudit Moyse à pied de l'autel poisant deux milliers; en deux/ grands chandeliers poisant chacun cinq cens; en l'aigle du milieu du/ cœur assise sur plusieurs colonnes poisant deux milliers au moing/; au tombeau du defunct sieur abbé dudit Cisteaux poisant quinze cens/ que lesdits sieurs maîtres ont aussi faict; en ung grand/ bassin poisant sept milliers et davantage; en deux cloches poisant/ l'une quatre milliers et l'autre trois milliers et demi; et en plusieurs/ autres meubles, ouvrages et utencilles servans tant à l'église, lieux/ réguliers et autres que lors de la convocation du chapitre général de tout/ledit ordre. Et que tout ce que dessus fut transporté à St Jehan de/ Loone, fondu pour faire de l'artillerie et ne scavent combien de pièces en furent/ faictes. En foy et tesmoignage de quoy nous avons auxdits sieurs de Cisteaux/ ce requérans expédié cette présente certification signée de notre propre main/ avec l'impression du cachet de nos armes et desdits deux maîtres fondeurs pour la/représenter par devant sadite majesté, nos seigneurs de son conseil et tous autres qu'il/ appartiendra et sur ce en obtenir tous rembourcement, compensations et assignations/ compétentes, vallables et nécessaires et en outre leur servir en tous autres lieux et/ endroicts ce que de

Archives départementales de la Côte-d'O





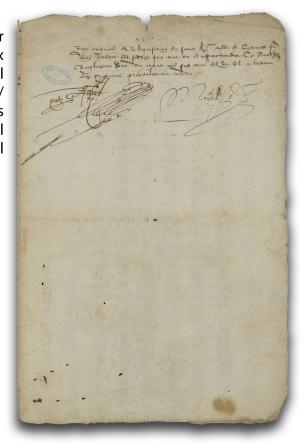


Intermédiaire

Document étudié n°8

raison. Fait audit Dijon, le 20e d'aoust XVC IIIIXX/ dix neuf, an susdit, signé Bourdin, Michel Desmolins et moi avec ung/ cachet en cire jaulne./ Collation a été faite par nous, notaires royaux soubsignés demeurant à Diion du/ certificat cy dessus escript de mot à aultre selon sa forme et teneur et à son/

vray original à la réquisition du sieur révérendissime abbé de Cisteaux pour/ luy valloir et servir par tout où il appartiendra, ce jourd'huy/ vingtiesme jour de mars mil six cens et un et a esté/ ledit original présentement rendu/, Fabert et Morel notaires./



Archives départementales de la Côte-d'Or www.archives.cotedor.fr